

Nord aménagement

Les aides du Département pour les projets
des communes et EPCI

Dispositifs 2024



Passerelle piétonne du Centre multimodal, Hazebrouck

Nord

le Département est là →



Avec ses 2.6 millions d'habitants, le Nord est un département hors normes qu'ensemble, nous faisons vivre au quotidien. Parce que c'est vous, maires et présidents d'intercommunalité, qui êtes au contact direct des Nordistes avec un dévouement exemplaire, nous renouvelons notre engagement à vos côtés, en proximité, pour cette année 2024. Nous avons fait de l'accompagnement de vos communes et intercommunalités une priorité dans les choix budgétaires qui s'imposent désormais à nous : nous voulons des territoires forts pour porter la voix du Nord en France !

À votre écoute, nous avons compris les enjeux de vos territoires. C'est en ce sens que nous avons fait le choix d'amplifier l'aide aux voiries communales aux villages jusqu'à 4 000 habitants. Par ailleurs, dans le cadre de notre ambition pour l'environnement et au-delà du financement de vos opérations liées à la sobriété énergétique, nous poursuivrons l'extension du bonus Nord durable : après l'expérimentation sur les dossiers d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs puis le déploiement aux Projets Territoriaux Structurants l'année suivante, le bonus s'appliquera dès 2024 à vos projets en lien avec la voirie.

Nombre de vos projets sont aujourd'hui mûrs et nous serons là pour soutenir vos efforts avec une ambition : la réussite de tous les territoires ! Nous investissons dans l'avenir du Nord et c'est ce qui fera la différence. Ensemble, soyons fiers d'être Nordistes !

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Pour mieux vous accompagner, nos dispositifs s'adaptent à vos besoins



DES PROJETS PLUS DURABLES

Avec une bonification dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants, de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet aménagement et équipements, et des projets AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC répondant aux objectifs de développement durable fixés par le Département du Nord.

Salle de sports, Lauwin-Planque

UN ÉLARGISSEMENT DES DISPOSITIFS

Avec de nouvelles communes éligibles à la réfection de leurs voiries communales.



Réfection de la rue du Four, Doignies



UNE AIDE À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Avec le renouvellement de l'ADVB Énergie, pour aider les communes à améliorer leurs systèmes de production énergétique.

Pose de panneaux photovoltaïques aux services techniques communaux, Deùlémont

Accompagner votre projet

En amont de votre demande de subvention et la réalisation de l'opération, le Département du Nord et ses partenaires peuvent vous accompagner dans votre projet.

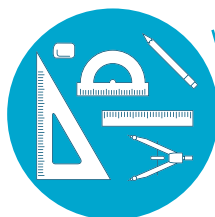
L'ingénierie territoriale départementale vous ouvre l'accès à toutes les compétences utiles, par le biais d'agents départementaux ou d'acteurs locaux partenaires.



Répond rapidement à vos questions juridiques et vous conseille dans la définition de vos projets en vous proposant un apport en ingénierie technique et financière. iNord est une agence départementale. [p.22](#)



Vous accompagne dans la dimension architecturale, urbaine, paysagère et environnementale de votre projet de construction ou d'aménagement. [p.23](#)



Réalise des opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation pour le compte de collectivités territoriales, dans le cadre d'une mise en concurrence. [p.23](#)

Financer votre projet



Salle des fêtes, Rœulx

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

moins de 5 000 habitants et les 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants

Pour les projets relatifs au patrimoine public (construction, aménagement, entretien, rénovation) :

- dans les 540 communes de moins de 5 000 habitants du département ;
- dans 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants, dans lesquelles résident près de 800 000 Nordistes.



Requalification de la rue de Sars-Poteries, Lez-Fontaine

L'aide à la sobriété énergétique

moins de 5 000 habitants et les 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants

Un dispositif pour les communes éligibles à l'ADVB, afin de soutenir des projets liés à l'amélioration de la production énergétique et à la rénovation de l'éclairage public.

Le soutien aux voiries communales

Moins de 4 000 habitants

Un accompagnement financier pour les communes de moins de 4 000 habitants ayant conservé la compétence « voirie », pour des travaux de rénovation de la couche de roulement de voies communales.



Planétarium Orionis, Douai

Les Projets Territoriaux Structurants (PTS)

Toutes les communes et EPCI

Un fonds dédié aux projets qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes et renforcent l'attractivité du département. Les PTS s'adressent aux communes et aux intercommunalités.

Financer votre projet



Aménagement de trottoirs,
Beaumont-en-Cambrésis

Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales

Les communes et EPCI hors MEL

Une enveloppe destinée aux communes ou aux intercommunalités, hors territoire de la MEL, qui réalisent des aménagements de trottoirs sur des emprises routières départementales.

Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA)

Toutes les communes et EPCI

Un accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation des routes départementales en agglomération.



Sécurisation en agglomération,
Louvroil

Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP)

Les communes et EPCI < 10 000 hab. (hors MEL, CUD, CAMVS)

Un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces subventions sont versées par la Préfecture.

Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC)

Toutes les communes et EPCI (hors MEL)

Un accompagnement pour le financement d'opérations d'aménagement d'aires de covoiturage le long du réseau routier départemental en lien avec Schéma Interdépartemental de covoiturage.



Aire de covoiturage,
Onnaing

Financer votre projet



Aménagement cyclable,
Feignies

Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

Toutes les communes et EPCI (hors MEL)

Un accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, la mise en œuvre de services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo.

Votre demande en 4 étapes-clés

- 1 Mobilisation de l'ingénierie départementale (si besoin)
- 2 Dépôt du dossier de demande de subvention :
 - sur services.lenord.fr/amenagement du 2 janvier au 31 mars 2024
- 3 Instruction technique des dossiers par les services du Département
- 4 Délibération sur les projets retenus par l'Assemblée départementale

Besoin d'une assistance informatique pour déposer votre dossier en ligne :
support-subventions@lenord.fr
+ 33 (0)3 59 73 52 50

Pour accompagner
vos projets,
**LE DÉPARTEMENT
EST LÀ !**

École Anne Godeau, Raismes

NOS DISPOSITIFS

- 9 Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet " aménagement et équipements "
- 10 Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet " énergie " (ADVB Énergie)
- 11 Soutien aux voiries communales (ADVB Voirie communale)
- 12 Projets Territoriaux Structurants
- 13 Le bonus " Nord durable " sur les PTS et l'ADVB
- 14 Vos contacts ADVB et PTS
- 15 Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT)
- 16 Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA)
- 17 Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP)
- 18 Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)
- 19 Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC)
- 20 Le bonus " Nord durable " pour les projets AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC
- 21 Vos contacts AAT, ASRDA, AMP, APAAC et APCD
- 22-23 L'Agence iNord, le CAUE et NORDSEM

Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) volet « aménagement et équipements »

• Pour qui ?

Les communes de moins de 5 000 habitants et les 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants au titre de la délibération du Conseil départemental du 12 juin 2016 (Bourbourg, Flines-lez-Raches, La Bassée, Le Cateau-Cambrésis, Templeuve-en-Pévèle et Wormhout) et EPCI en délégation de maîtrise d'ouvrage.

• Pour quels projets ?

Construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal : plateaux sportifs, salles de sports, écoles, salles des fêtes, églises, cimetières.
Espaces publics qualitatifs : cheminements doux, places, parvis, ... hors chaussées circulées par les VL et PL.

⚠ Ce dispositif ne finance pas

Acquisitions foncières, travaux sur équipement communal à usage privé (commerces, logements), main-d'œuvre communale, assainissement, enfouissement de réseaux, etc.

→ **montant minimum de travaux subventionnables** 8 000 € HT

→ **taux maximum de la subvention :**

- ▶ 50 % pour toutes les communes, pour des projets dont le montant est inférieur ou égal à 70 000 € HT
- ▶ 30, 40 ou 50 % en fonction de la richesse de la commune pour les projets d'un montant supérieur à 70 000 € HT

→ **montant maximum de la subvention** 300 000 € (hors bonification « Nord durable »)

• Comment solliciter l'aide ?

Un appel à projets est organisé du 2 janvier au 31 mars 2024.

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le site services.lenord.fr/amenagement

➔ **317 projets soutenus en 2023**
pour 33,4 millions d'euros de subventions

Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « énergie » (ADVB Énergie)

Le dispositif ADVB Énergie vise à soutenir les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie ou à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs.

• Pour qui ?

Les communes déjà éligibles à l'ADVB.

• Pour quels projets ?

Pour des projets dédiés :

- à l'amélioration de la production d'énergie : installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompe à chaleur ;
- à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics).

• Comment solliciter l'aide ?

Un appel à projets est organisé du 2 janvier au 31 mars 2024.

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le site services.lenord.fr/amenagement

- montant minimum de travaux subventionnables : 8 000 € HT
- montant maximum de travaux subventionnables : 50 000 € HT
- taux maximum de la subvention : 50 %
- montant maximum de la subvention : 25 000 €

Une seule demande par commune.
Cumul possible avec une autre subvention ADVB ou PTS en 2024 (mais pour des projets différents).
Pas de bonification Nord durable cumulable.

→ **99 projets soutenus en 2023**
pour 1,5 millions d'euros de subventions

Soutien aux voiries communales (ADVB Voirie communale)

• Pour qui ?

Les communes de moins de 4 000 habitants ayant conservé la compétence « voirie ».

• Pour quels projets ?

Travaux de rénovation de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales, y compris le rabotage préalable, la réparation des nids-de-poule ou des ornières, la mise en œuvre de la couche d'accrochage et de l'enrobé (maximum 8 cm d'épaisseur), et en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors élargissement de la structure de la chaussée).



Ce dispositif ne finance pas

Création d'une voirie, travaux d'aménagement de voirie autres que ceux relatifs à la couche de roulement, main-d'œuvre communale ainsi que les travaux réalisés en régie, maîtrise d'œuvre dans le cas de travaux plus globaux.

- montant minimum de travaux subventionnables : 8 000 € HT
- montant maximum de travaux subventionnables : 150 000 € HT
- taux de subvention : 50 %
- montant maximum de la subvention : 75 000 €

• Comment solliciter l'aide ?

Un appel à projets est organisé du 2 janvier au 31 mars 2024.

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le site services.lenord.fr/amenagement

→ **73 projets soutenus en 2023**
pour 2,5 millions d'euros de subventions

Actualisation des Projets Territoriaux Structurants retenus en Intérêt 2024

• Pour qui ?

Les communes et EPCI dont un projet a été fléché au titre des PTS dits « d'intérêt 2024 ».

• Pour quels projets ?

Financement de deux types de projets :

- Soit un équipement, un ensemble d'équipements structurés en réseau ou un projet urbain global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes (PTS à enjeu territorial) ;
- Soit un projet répondant à des thématiques prioritaires pour le Département (PTS à enjeux départementaux) :
 - Éducation/collèges : salles de sport à proximité des collèges, dispositifs de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires,
 - Accessibilité des services publics : maisons de santé pluriprofessionnelles, France Services.

Ces projets doivent être mûrs, viables économiquement, intégrer des clauses sociales et se construire en partenariat avec les services départementaux.

• Comment solliciter l'aide ?

Seuls les dossiers déposés en 2023 et retenus au titre des PTS dits « d'intérêt 2024 » pourront être réactualisés.

Cette réactualisation doit être faite sur le site services.lenord.fr/amenagement entre le 2 janvier et le 31 mars 2024.

→ **En 2023, 99 projets ont été retenus**
pour un total de subventions de 36,6 millions d'euros.

Le bonus « Nord durable » pour les dispositifs ADVB et PTS

Depuis 2022, le Département a mis en place une bonification « Nord durable », pour les projets répondant aux enjeux de sa politique de transition écologique et solidaire. Expérimentée en 2022 sur l'ADVB, elle a été élargie aux PTS en 2023.

• Pour quoi ?

Les projets soutenus dans le cadre des appels à projets ADVB (hors ADVB Énergie et ADVB Voirie communale) et PTS 2024.

• Pour quel projet ?

Un projet intégrant une ou plusieurs des caractéristiques durables suivantes : performance climatique des bâtiments, intégration d'énergies renouvelables, intégration de solutions de mobilité bas carbone, valorisation d'espaces délaissés, continuités écologiques, désimperméabilisation, intégration d'espaces de production alimentaire en circuit court, utilisation de matériaux bio-sourcés ou produits localement, intégration d'espaces dédiés aux activités de l'économie circulaire.

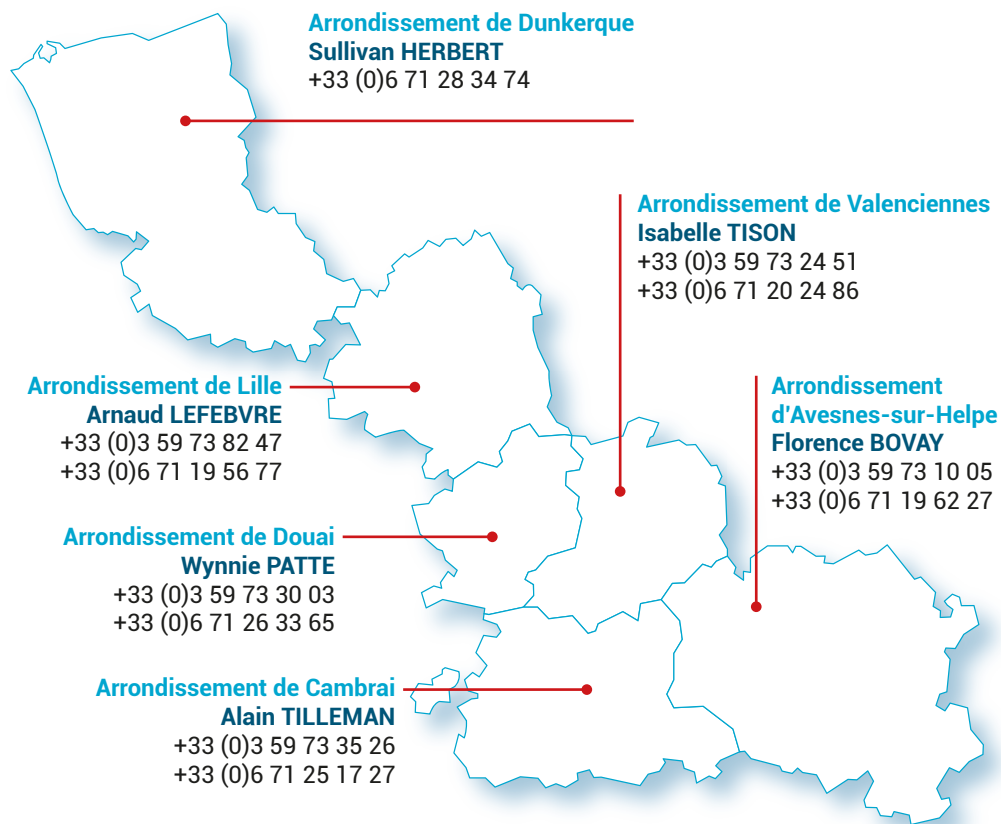
Le montant de la bonification « Nord durable » sera calculé en complément de la subvention ADVB ou PTS selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

Elle pourra s'élever à hauteur de 5 ou 15 % du montant de la subvention de base pour les ADVB, et à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention de base pour les PTS.

• Comment solliciter la bonification ?

Le formulaire de demande de bonification Nord durable doit être complété lors du dépôt du dossier de demande de subvention ADVB ou PTS sur le site services.lenord.fr/amenagement. Il devra être accompagné de toutes les pièces et informations de nature à justifier la demande de bonification.

Vos contacts ADVB et PTS



Vos interlocuteurs administratifs :
Direction Territoires et Transitions
projetterritoriauxstructurants@lenord.fr
ou villagesetbourgs@lenord.fr
+33 (0)3 59 73 82 21

Bonification Nord durable
Philippe VARIN
+33 (0)6 73 36 46 37

Julien VANDROMME
+33 (0)6 45 99 71 63

Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales

• Pour qui ?

Les communes et EPCI (ayant la compétence voirie) hors du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

• Pour quels projets ?

Aménagement de bordures, caniveaux, quais de bus, trottoirs dans les emprises du domaine routier départemental.

• Pour quelles modalités de financement ?

- Aménagement de trottoirs : 10 €/m²
- Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30 €/ml
- Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15 €/ml
- Busage de fossé pour réalisation de cheminement doux : 40 €/ml
- Bordure de quai bus accessible PMR : 50 €/ml

⚠ Ce dispositif ne finance pas

Acquisitions foncières, main-d'œuvre communale, travaux sur les dépendances du domaine routier départemental les aménagements cyclables (Appel à projet spécifique).

→ **montant minimum de travaux** : 8 000 € HT

→ **taux maximum de subvention** : jusqu'à 50 % du montant HT de l'aménagement subventionnable

• Comment solliciter l'aide ?

Un appel à projets est organisé du 2 janvier au 31 mars 2024.

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le site services.lenord.fr/amenagement

➔ **52 dossiers soutenus en 2023**
pour 1,66 millions d'euros de subventions.

Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA)

• Pour qui ?

Les communes et les EPCI du département du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille.

• Pour quels projets ?

Projets visant à assurer la maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers, ayant pour objectifs de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Ce dispositif ne finance pas

Acquisition foncière, main-d'œuvre communale, maîtrise d'œuvre, aménagement hors agglomération, aménagement sur voirie communale ou communautaire.

Suivant la catégorie de travaux :

- **plafonds de subvention** de 5 000 à 40 000 €, calculé sur le montant HT de l'aménagement subventionnable
- **taux de subvention** de 50 à 75 % du montant HT de l'aménagement subventionnable

• Comment solliciter l'aide ?

Un appel à projets est organisé du 2 janvier au 31 mars 2024.

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le site services.lenord.fr/amenagement

 **123 dossiers soutenus en 2023**
pour 1,18 millions d'euros de subventions.

Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP)

• Pour qui ?

Les communes et EPCI de moins de 10 000 habitants en dehors de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

• Pour quels projets ?

Transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux.

Circulation routière :

- Étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux et travaux de sécurité routière ; réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires piétons.

Ce dispositif ne finance pas

Acquisition foncière, main-d'œuvre communale, maîtrise d'œuvre.

Suivant la catégorie de travaux :

- **plafonds de subvention** de 1 000 à 30 000 €, calculé sur le montant HT
- **taux de subvention** de 35 à 75 % du montant HT

• Comment solliciter l'aide ?

Un appel à projets est organisé du 2 janvier au 31 mars 2024.

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le site services.lenord.fr/amenagement

Le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes, versé ensuite sous forme de subventions par la Préfecture.

 **173 dossiers soutenus en 2023**
pour 1,58 millions d'euros de subventions.

Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

• Pour qui ?

Les communes et les EPCI du département du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille.

• Pour quels projets ?

Sont ainsi éligibles les aménagements cyclables, selon les deux cas suivants :

→ **Cas 1** : les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), hors routes départementales et voies vertes départementales. Les projets de services et équipements d'accueil, ne concernant que le vélo.

→ **Cas 2** : les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération. Le coût de la maîtrise d'œuvre peut être inclus.

Ce dispositif ne finance pas

Les acquisitions foncières et les aménagements connexes non destinés aux cyclistes (par exemple si aménagement de trottoir piéton + vélo la subvention ne porte que sur la surface cyclable).

→ **plafond et taux maximum de la subvention - cas 1 :**

- ▶ 40 % pour les travaux, 50 % pour les études préalables
- ▶ plafond de subvention : 300 000 € HT

→ **plafond et taux maximum de la subvention - cas 2 :**

- ▶ 75 %, du montant HT de l'aménagement subventionnable
- ▶ plafonds de subvention de 3 000 € à 50 000 €, calculé sur le montant HT de l'aménagement subventionnable

• Comment solliciter l'aide ?

Un appel à projets est organisé du 2 janvier au 31 mars 2024.

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le site services.lenord.fr/amenagement

→ **23 dossiers soutenus en 2023**
pour 900 000 euros de subventions.

Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC)

• Pour qui ?

Les communes et les EPCI du département du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille.

• Pour quels projets ?

Création ou réhabilitation d'aires de covoitages.

Sont éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places) ou locales (5 à 20 places) ;
- en agglomération et hors agglomération ;
- desservies par le réseau routier départemental.

Le coût de la maîtrise d'œuvre peut être inclus.

Ce dispositif ne finance pas

Les acquisitions foncières, les travaux d'entretien.

→ **montant minimum de travaux :** Aucun

→ **taux maximum de la subvention :**

- ▶ 40 % pour les travaux
- ▶ 50 % pour les études

→ **montant maximum de la subvention :** 100 000 €

• Comment solliciter l'aide ?

Un appel à projets est organisé du 2 janvier au 31 mars 2024.

Dépôt des dossiers de demande de subvention sur le site services.lenord.fr/amenagement

→ **6 dossiers soutenus en 2023**
pour 365 000 euros de subventions.

Le bonus « Nord durable » pour les projets AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC

NOUVEAU

À l'image de la bonification mise en place sur les dispositifs ADVB « volets aménagement et équipements » et PTS, le Département étend la bonification « Nord durable » aux subventions attribuées aux projets AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC répondant aux enjeux de sa politique de transition écologique et solidaire.

• Pour quoi ?

Les projets soutenus dans le cadre des appels à projets AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC 2024.

• Pour quels projets ?

Les projets intégrant une ou plusieurs des caractéristiques durables suivantes :

- désimperméabilisation des sols et gestion des eaux ;
- voirie bas carbone ;
- innovation et énergies renouvelables ;
- intégration de solutions de mobilités électriques bas carbone ;
- reconquête de la biodiversité ;
- valorisation des modes actifs.

Le montant de la bonification « Nord durable » sera calculé en complément de la subvention selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet.

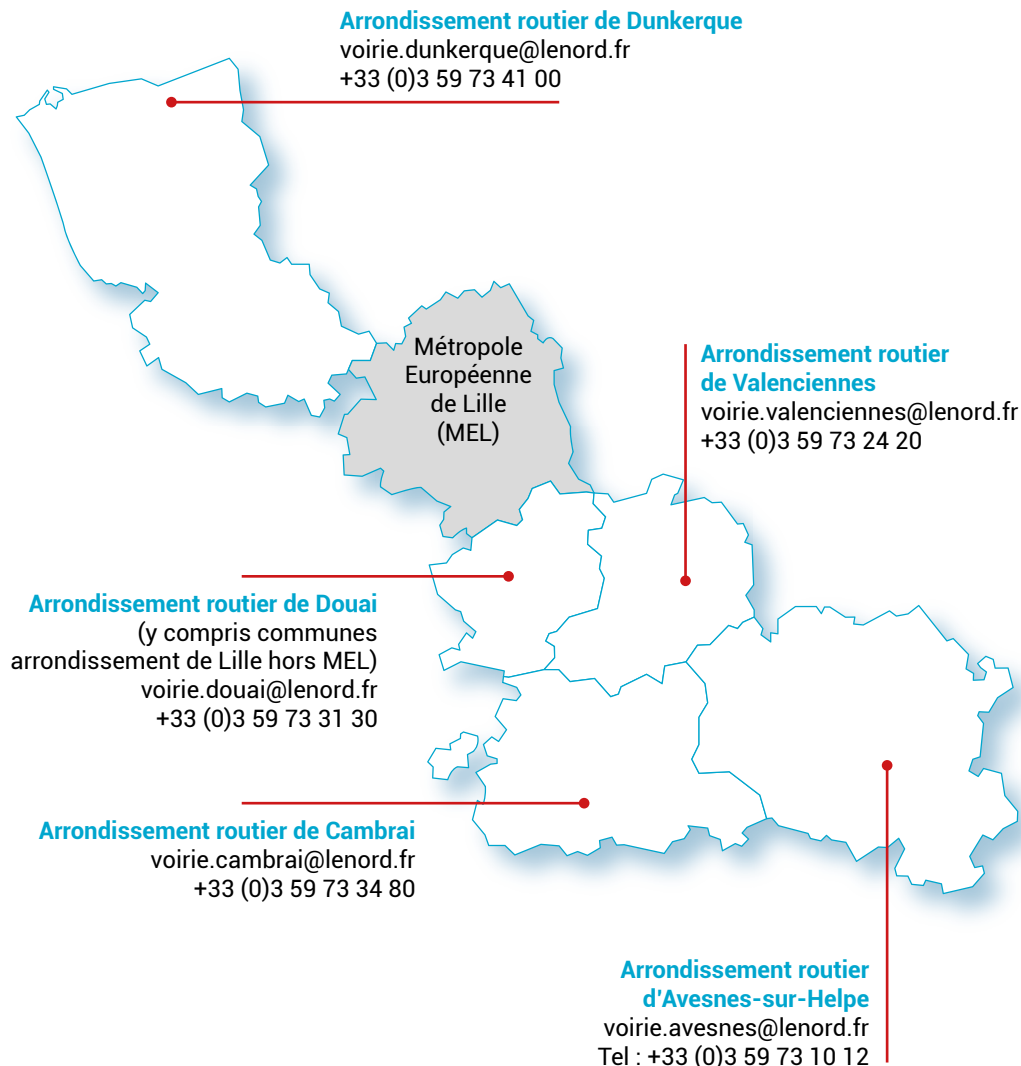
Elle pourra s'élever à hauteur de 5 ou 10 % du montant de la subvention de base.

• Comment solliciter la bonification ?

Le formulaire de demande de bonification Nord durable doit être complété lors du dépôt du dossier de demande de subvention AAT, ASRDA, AMP, APCD ou APAAC sur le site services.lenord.fr/amenagement

Il devra être accompagné de toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification.

Vos contacts



Bonification Nord durable :

L'arrondissement routier de votre territoire.

iNord est l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, une Agence au service des communes et des EPCI du département

Le Département du Nord a créé en 2017 une agence départementale, iNord, pour apporter une assistance technique rénovée et personnalisée aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Nord dans la réalisation de leurs projets.

L'Agence iNord vous accompagne :

- ▶ **En répondant à vos questions juridiques, par téléphone et /ou par mail ;**
- ▶ **En vous apportant une expertise technique dans la mise en œuvre de vos projets en bâtiment, espace public, voirie, équipement, etc., grâce à la mobilisation d'agents volontaires du Département auprès de l'Agence, mais aussi via la sollicitation d'autres acteurs de l'ingénierie territoriale publique ;**
- ▶ **En proposant un soutien spécifique en ingénierie financière pour la recherche de financement et l'accompagnement au montage de vos dossiers.**

L'Agence intervient en amont du champ concurrentiel, et peut vous accompagner au-delà des seuls aspects techniques de vos projets, notamment dans la procédure de recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), tant sur la dimension juridique et administrative que technique.

Comment adhérer à l'agence iNord ?

Pour bénéficier des services de l'agence iNord, il faut adhérer par l'adoption d'une délibération (iNord propose un modèle de délibération sur son site internet).

Une cotisation annuelle est demandée pour cette adhésion.

Les tarifs pour 2023 sont :

- pour une commune : 21 centimes d'euros par habitant ;
- pour un EPCI : 10 centimes d'euros par habitant.

Contactez l'agence iNord



www.inord.lenord.fr



+33 (0)3 59 73 01 93



contact@inord.fr



Agence iNord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Le CAUE du Nord contribue aux orientations stratégiques du Département du Nord. Il assure des missions d'intérêt public tendant à promouvoir un aménagement plus durable et respectueux de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des projets, ainsi qu'un développement équilibré des territoires.

Le CAUE peut accompagner vos projets par des conseils personnalisés dans vos démarches de projets d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement.

Il diffuse les expériences : partage de connaissance des territoires, de leurs enjeux, leurs projets et leurs expériences, sensibilisation aux problématiques architecturales, urbaines et paysagères.

Il facilite la coopération grâce à une plateforme collaborative afin de mutualiser les sources, observations et outils.

Qui peut adhérer ?

Les communes, intercommunalités, partenaires d'ingénierie publique représentations professionnelles, chambres consulaires, associations, établissements d'enseignement.

Comment adhérer ?

Contactez le CAUE du Nord
au +33 (0)3 20 57 67 67 ou via l'adresse
contact@caue-nord.com

Développer
et aménager
vos territoires

NORDSEM est une Société d'Économie Mixte (SEM) créée en 2014 à l'initiative du Département du Nord. Au titre de la solidarité territoriale, elle a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction et de réhabilitation pour le compte des collectivités territoriales ou groupement de collectivités, en vue de développer les territoires du Département du Nord.

NORDSEM apporte une réponse opérationnelle aux besoins des communes et intercommunalité du Nord pour la mise en œuvre de leurs projets. En particulier, elle réalise pour le compte des collectivités, des opérations en cœur de village, cœur de bourg centre-ville, en renouvellement et reconversion de friche. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des acquisitions, des études et des travaux, la commercialisation des programmes, la mobilisation des subventions et le portage de la trésorerie des opérations.

Qui peut faire appel à NORDSEM ?

Les collectivités territoriales et leurs groupements, organismes publics ou privés, dans le cadre d'une mise en concurrence.

Comment faire appel à NORDSEM ?

Contactez NORDSEM
au +33 (0)3 74 09 13 59 ou via l'adresse
contact@nordsem.fr

services.lenord.fr/ collectivite



Retrouvez
en un clic
l'ensemble
des dispositifs
et services
départementaux
à destination
de vos
communes



Le
Département
du Nord
aide
votre
commune

Enfance et famille

Habitat et logement

Développement durable

Rayonnement du territoire

